

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – JUDO RODEZ AVEYRON

Adopté par le comité directeur le *15 avril 2026*

Ce règlement annule et remplace le règlement du 27 octobre 2000 et ses avenants.

Article 1 : Conformité

1.1. Cadre légal

Le présent règlement intérieur est établi en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo-Jujitsu, Kendo et disciplines associées.

Article 2 : Gestion du club et décisions exceptionnelles

2.1. Gestion

Le club est géré par le Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur décident des orientations financières, sportives et associatives en étroite collaboration avec l'équipe technique. Le compte-rendu de tout ce qui a été réalisé est présenté chaque année aux adhérents lors de l'Assemblée Générale.

2.2. Décisions exceptionnelles

En cas de nécessité, le bureau peut statuer sur certains points sans réunir le Comité Directeur. Toutes les décisions prises dans ces cas doivent ensuite être portées à la connaissance du Comité Directeur lors de la réunion suivante.

Article 3 : Communication

3.1. Responsabilité générale

La responsabilité générale de la communication officielle de l'association (circulaires, bulletins, documents écrits, audiovisuels, comptes officiels Instagram et Facebook) incombe au président et au secrétaire général.

3.2. Publications courantes

Les professeurs et membres désignés peuvent publier directement sur les comptes officiels de l'association, dans le cadre de leurs missions (ex. : informations sur les cours, événements, stages).

3.3. Publications stratégiques

Pour les publications importantes ou stratégiques (événements majeurs, annonces officielles, messages institutionnels), la validation par le président, le secrétaire général ou le bureau est requise.

3.4. Règles à respecter

Les membres ayant accès aux comptes officiels doivent respecter les règles de l'association, notamment :

- Exactitude des informations.
- Respect de l'image et des valeurs du Judo Rodez Aveyron.
- Confidentialité des informations internes si nécessaire.

Article 4 : Membre d'honneur

4.1. Attribution

Le titre de membre d'honneur peut être accordé aux personnes physiques ou morales ayant rendu des services à l'association sportive (Cf. article 3 des statuts).

4.2. Décision

La décision est prise par le comité directeur au scrutin secret et nécessite l'accord de trois quarts des voix valablement exprimées.

Article 5 : Comité Directeur

5.1. Composition

Le comité directeur est composé de 6 à 16 membres, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association Judo Rodez Aveyron.

Actuellement le Comité Directeur est composé de *9 personnes*

5.2. Réglementation des réunions

Les réunions du comité directeur sont régies par les articles 6, 7 et 8 des statuts.

5.3. Présidence des réunions

- Animation des réunions : Les réunions sont animées par le président du bureau.
- Remplacement en cas d'absence : En cas d'absence ou d'empêchement, le 1er vice-président du bureau prend la relève.
- Substitution supplémentaire : Si le 1er vice-président est également indisponible, un membre du bureau est désigné par le comité directeur pour assurer la présidence.

5.4. Convocation et ordre du jour

- Convocation : Le comité directeur est convoqué par le président ou, en cas de nécessité, par le bureau ou un tiers désigné par le comité directeur.
- Préparation de l'ordre du jour : L'ordre du jour doit être préparé par le président ou le bureau et adressé à tous les membres au moins 3 jours avant la réunion.
- Convocation exceptionnelle : En cas de convocation exceptionnelle, ce délai peut être réduit.

5.5. Participation aux réunions

- Invitations : Le président peut inviter toute personne dont la compétence est jugée utile aux travaux du comité directeur.
- Droits des invités : Ces invités n'ont pas de droit de vote.

5.6. Inscription de questions à l'ordre du jour

- Demande d'inscription : Tout membre du comité directeur peut demander par écrit l'inscription de questions à l'ordre du jour, au moins 24 heures avant la réunion.
- Validation des questions : L'acceptation ou le rejet de ces questions se fait obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

5.7. Décisions et quorum

- Décisions stratégiques : Toutes les décisions stratégiques ou importantes doivent être adoptées par le comité directeur, selon les règles de quorum et de vote prévues par les statuts.
- Rôle du président : Le président ne peut pas imposer seul l'acceptation ou le rejet de points à l'ordre du jour.

Article 6 : Bureau

6.1. Composition

Le bureau est composé des membres suivants, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts :

- Le président
- Les vice-présidents
- Le secrétaire général
- Le secrétaire adjoint
- Le trésorier
- Le trésorier adjoint

Remarque : La présence de chaque poste n'est pas obligatoire et la composition du bureau peut être adaptée en fonction des besoins de l'association.

6.2. Réunions

Le bureau se réunit à chaque séance du comité directeur et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

6.3. Participation et invitations

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

6.4. Missions

- Application des décisions : Le bureau applique les décisions du comité directeur.
- Préparation des dossiers : Prépare les dossiers concernant les points à l'ordre du jour.
- Avis consultatif : Peut émettre un avis consultatif sur des sujets à examiner par le comité directeur.

6.5. Décisions urgentes

- Gestion courante : En cas d'urgence, le président peut prendre seul des décisions immédiates relevant de la gestion courante du bureau.
- Information du bureau : Ces décisions doivent ensuite être portées à la connaissance du bureau lors de la première réunion suivante.

Article 7 : Délégation de pouvoirs au bureau

7.1. Délégation

Le comité directeur délègue au bureau tous les pouvoirs relatifs à la gestion administrative du Judo Rodez Aveyron.

7.2. Retrait des pouvoirs

Ces pouvoirs sont définis par le comité directeur et peuvent être partiellement ou totalement retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 8 : Commissions et groupes de travail

8.1. Mise en place

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes ou des groupes de travail ponctuels.

8.2. Responsables

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du comité directeur, désignés par celui-ci.

8.3. Choix des collaborateurs

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du Judo Rodez Aveyron, en fonction de leur compétence ou de leur disponibilité.

8.4. Agrément des membres

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

8.5. Missions et décisions

- Missions : Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge et élaborent des propositions.
- Décisions finales : Les propositions des commissions sont soumises au comité directeur, qui prend les décisions finales.

Article 9 : Adhésion et cotisation

9.1. Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association est subordonnée à la remise d'un dossier complet dès la reprise d'activité du pratiquant. Une période d'essai de deux séances est possible. À l'issue de cette période, le dossier est soit rendu, soit enregistré. A noter, que l'inscription ne sera validée qu'après paiement complet de la cotisation. A défaut de règlement, l'accès au cours ne sera pas autorisé et le pratiquant sera invité à sortir du tatamis.

9.2. Pièces nécessaires

- Certificat médical attestant que la pratique du judo n'est pas contre-indiquée pour la saison en cours (mention « pratique du judo en compétition » pour les compétiteurs) ou attestation de réponses négatives au questionnaire de santé FFJDA.
- Fiche d'inscription signée par les parents pour les mineurs.
- Demande de licence FFJDA signée par les parents pour les mineurs.
- Règlement de la cotisation annuelle.

9.3. Cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur et exigible en début de saison.
- En cas d'abandon après la période d'essai, **la cotisation n'est pas remboursée.**
- Certains moyens de paiement (chèques vacances, coupons sport) peuvent être acceptés.

9.4. Saison sportive

- La saison s'étend de mi-septembre à fin juin.
- Les cours sont interrompus durant les vacances scolaires.
- Des stages ou des cours peuvent être proposés pendant les vacances selon le calendrier sportif.

Article 10 : Assurance et sécurité

10.1. Licence et couverture

La prise de licence FFJDA est obligatoire et inclut une assurance couvrant l'adhérent en cas d'accident lors des activités du club.

10.2. Responsabilité

Les adhérents sont responsables de leur couverture en cas d'accident en dehors des activités organisées par le club.

10.3. Refus de l'assurance

En cas de refus de l'assurance FFJDA, le club décline toute responsabilité.

10.4. Procédure en cas d'accident

En cas d'accident grave, les services d'urgence (SAMU, Pompiers) seront immédiatement sollicités.

Article 11 – Discipline, tenue, comportement

11.1. Principes généraux

La pratique des arts martiaux implique de la part de ses adeptes, l'adhésion à un certain mode de vie axé sur la loyauté, la correction, la courtoisie et le respect.

11.2. Accès au tatami et tenue

Seuls les pratiquants et enseignants sont admis sur le tatami, ils doivent se présenter en tenue propre, avec la ceinture correspondant à leur grade.

Les ongles doivent être coupés, les lunettes, bijoux, barrettes, etc. sont interdits.

11.3. Hygiène et protection des pieds

Le judoka devra être chaussé de tongs ou de sandales pour accéder au tapis.

Les pieds doivent être propres et sains ; en cas de blessures plantaires, champignons... les pieds seront isolés du tatami par des protections adaptées.

11.4. Respect et attitude

Le respect des biens et des personnes ne s'arrête pas à l'enceinte du judo.

Le code moral et de fair-play des arts martiaux s'applique en toutes circonstances.

Une attitude inopportune ou dangereuse ne saurait être tolérée.

11.5. Relation adhérent-entraîneur

La pratique sportive exige une confiance évidente entre l'adhérent et son entraîneur.

Aucune objection infondée ou non justifiée envers son entraîneur ne sera tolérée.

11.6. Sanctions

Tout manquement à ces mesures élémentaires de discipline, d'hygiène ou de sécurité entraînera une éviction temporaire ou définitive du contrevenant, prononcée par le Comité Directeur.

Article 12 – Commission Enseignement

12.1. Désignation

Chaque saison, sous couvert du Président du JRA, le Comité Directeur nomme une Commission Enseignement ayant la responsabilité sportive, technique et pédagogique.

12.2. Diplômes requis

Les responsabilités peuvent être cumulées ou partagées par les enseignants nommés, titulaires d'un diplôme DEJEPS ou équivalent.

12.3. Coordination technique

Cette commission coordonne l'ensemble des enseignants du JRA en veillant au respect des règles fédérales et de la cohérence pédagogique définie par le Comité Directeur.

12.4. Engagements sportifs

Les engagements pour les animations, compétitions, stages et examens de grade **ne peuvent pas** être décidés par les enseignants sans l'accord explicite de l'un des membres de la Commission Enseignement.

12.5. Validation des passages de grade

Les candidats à un examen de grade, KATA et/ou UV Technique doivent présenter leur prestation au Responsable des grades de la Commission Enseignement, qui valide ou non l'inscription.

12.5 bis. Frais et crédits pour passages de grade

Lorsqu'un licencié du club se présente à un examen de ceinture noire ou à un dan supérieur, le club prend en charge, **pour chaque nouveau grade visé**, jusqu'à **trois engagements** correspondant aux unités de valeur (UV) nécessaires.

Au-delà de ces trois engagements financés pour un même grade, les frais supplémentaires éventuels restent à la charge du candidat.

12.6. Sanctions

En cas de non-respect des règles du présent article, une éviction temporaire ou définitive (enseignant ou pratiquant) peut être prononcée par le Comité Directeur.

Article 13 – Responsabilité et acceptation du règlement

13.1. Responsabilité des biens personnels

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements.

Il est recommandé de ne rien laisser de valeur dans les vestiaires et de marquer les vêtements.

13.2. Acceptation du règlement

L'acceptation sans restriction du présent règlement intérieur est une condition indispensable à l'adhésion au JRA.

13.3. Rappel sur l'esprit du dojo

Le dojo est un lieu d'étude, de travail et d'échanges.

Une attitude empreinte de sérieux et de respect est nécessaire au progrès.

13.4. Attestation de lecture

Une attestation de lecture, signée et datée (« Lu et approuvé »), est demandée à chaque adhérent ou représentant légal. Elle confirme que le règlement a été lu intégralement et compris.

Article 14 – Rédaction et adoption du Règlement intérieur

14.1. Établi et adopté par le comité directeur

Le présent règlement intérieur a été adopté et établi par le comité directeur du Judo Rodez Aveyron lors de sa séance du 15 avril 2026.

Fait à Rodez, le 06/05/26.

Le Président :

HARELLE Jeremy

Le Secrétaire Général :

MONCET DAUREL Carole

